

Commune de GUENROUET

date de dépôt : 07 Avril 2009

demandeur : BATIPROMO

pour : un transfert d'autorisation

adresse terrain : Rue du moulin de la justice, à
Guenrouet (44530)

ARRÊTÉ
de transfert d'un permis d'aménager
au nom de la commune de GUENROUET



Le maire de GUENROUET,

Vu la demande de transfert de permis d'aménager présentée le 07 Avril 2009 par la société BATIPROMO représentée par M.PAJOT Philippe;

Vu l'objet de la demande :

- pour le transfert d'une autorisation d'aménager ;
- sur un terrain situé Rue du moulin de la justice à GUENROUET(44530) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 17 Décembre 1991 modifié le 27 Avril 2005;

Vu l'autorisation d'aménager en date du 26 Mars 2009;

Considérant la demande de transfert formulée par la société BATIPROMO titulaire du permis d'aménager 044 068 08F3001;
Considérant l'accord de la SEP « le clos du moulin »

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est transféré à la « SEP le clos du moulin » avec les observations et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine.

Fait, le 08 AOUT 2009

Pour le MAIRE, Le maire
L'ADJOINT

Transmis à la Sous Préfecture, le

Notifié au pétitionnaire, le 25/8/09



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.